

OBJET

CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL A PRIMA

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07/2-22 DU 25 JUIN 2007

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCÉDURE

**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S), DE SOLLICITER DES
SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Rappel du programme initial

Par Délibération n° 07/02-22 du 25 juin 2007, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un stade de football à PRIMA.

Cette opération peut être scindée en deux phases opérationnelles correspondant aux possibilités techniques et financières :

1^{ère} phase : INFRASTRUCTURES

Construction du terrain de jeu en gazon synthétique de dimension 100 m x 65 m éclairé et clôturé.

Coût estimé : 1 460 000 € H.T.

2^{ème} phase : BATIMENT

Construction du bâtiment d'accompagnement comprenant des vestiaires, un bureau pour le chef de site, un centre d'entraînement au football et un club house.

Coût estimé : 750 000 € H.T.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la première phase - Infrastructures, suivant l'allotissement ci- dessous :

- Lot n°1 : Terrassements - Soutènements et Assainissement
pour un montant estimé de 460 000 € HT
- Lot n°2 : Eclairage et alimentation BT
pour un montant estimé de 165 000 € HT

RAPPORT N° 09/1-27

- Lot n°3 : Clôtures et mobiliers sportifs
pour un montant estimé de 75 000 € HT

- Lot n°4 : Voirie et réseaux divers – Gazon synthétique
pour un montant estimé de 760 000 € HT

Montant total estimé pour l'ensemble des travaux : 1 460 000 € HT

Les travaux intègrent la constitution d'un remblai technique et d'un mur de soutènement pour la réalisation du futur bâtiment.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 23.13 du Budget principal 2009.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc

1° d'approuver le lancement de la première phase de travaux Infrastructures

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de travaux comme suit :

- procédure d'Appel d'Offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- Décomposition en 04 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

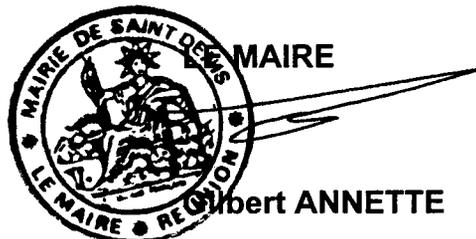
3° de m'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres

4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) classée(s) première(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

5° de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;

6° de m'autoriser à signer les demandes d'autorisation de construire et autres documents y afférents ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL A PRIMA

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07/2-22 DU 25 JUIN 2007

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S), DE SOLLICITER DES
SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2009 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT n° 09/1-27 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse et Sports et Affaires Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la première phase de travaux infrastructures

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

DELIBERATION N° 09/1-27

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert avec une décomposition en 4 lots.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) classée(s) première(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer les demandes d'autorisation de construire et autres documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE